

DU MERCREDI 22 JANVIER 2020

ROLE N° 2020 L 256

GREFFE N° 2019 J 954

JUGEMENT DECIDANT DE NE PLUS FAIRE APPLICATION
DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE
DANS LA PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

Société BDX STALINGRAD EURL

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a period.



SELARL au capital de 125 000 €
453 211 393 R.C.S. Bordeaux

Greffe n° 2019J00954



REQUETE
à fin de ne plus faire application des dispositions relatives à la liquidation
judiciaire simplifiée
(Article L.644-6 du Code de commerce)

à Messieurs les Présidents et Juges composant le
Tribunal de Commerce de Bordeaux **DE BORDEAUX**

Messieurs,

La soussignée SELARL EKIP', demeurant à BORDEAUX, 2 rue de Caudéran, agissant en qualité de liquidateur de l'EURL BDX STALINGRAD

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

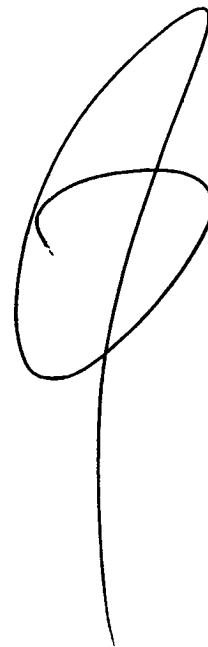
- Que l'EURL BDX STALINGRAD a fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire, prononcé par votre Tribunal le 23/10/2019 ;
- Qu'à tout moment, le Tribunal peut décider, par un jugement spécialement motivé, de ne plus faire application des dérogations prévues au chapitre IV du Titre IV du Livre VI du code de commerce, relatives à la procédure de liquidation judiciaire simplifiée ;
- Qu'en l'état, la cession des éléments subsistant du fonds de commerce de restaurant dépendant de la procédure est envisagée dans le cadre d'une cession de gré à gré ;
- Que lors de l'audience prévue en date du 15/01/2020 devant Monsieur le Juge Commissaire, trois propositions d'acquisition ont été déposées sous plis cachetés, dont la plus élevée pour un montant de 151.000 € (annexe 1) ;
- Que par voie de conséquence, compte tenu des délais inhérents, d'une part, à la formalisation de la cession, et, d'autre part, à la réalisation des opérations de vérification du passif en vue de la répartition des fonds détenus, la clôture de la procédure ne pourrait vraisemblablement pas intervenir conformément aux dispositions de l'article L.644-5 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE,

L'Exposante vous prie, Messieurs les Juges, vouloir rendre jugement, décidant de ne plus faire application des règles applicables en matière de liquidation judiciaire simplifiée, en application des dispositions de l'article L.644-6 du code de commerce.

BORDEAUX le 16 janvier 2020

C.MANDON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line extending downwards.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°4

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Marc SALAUN, Président de Chambre,
- Gérard LARTIGAU, Philippe MARTY, juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 22 Janvier 2020,

et rendu en audience publique du même jour par Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

Par jugement en date du 23 Octobre 2019, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société BDX STALINGRAD EURL, identifiée sous le numéro 841 470 693 RCS BORDEAUX (2018 B 4000), dont le siège social est à BORDEAUX (33100), 26-28 place Stalingrad, exerçant une activité d'exploitation de tout fonds de commerce de restauration à service rapide, incluant la confection et la vente sur place et à emporter de plats chauds, salades, sandwiches et boissons, ainsi que la vente de tous produits brandés constitutifs de l'image de marque de l'entreprise (vaisselle, couverts, plateaux, sacs, boitage, cd, dvd, supports numériques) et de produits favorisant la diffusion de la marque nostrum vendus sur place ou par l'intermédiaire d'un site internet à BORDEAUX (33100), 26-28 place Stalingrad, nommé la SELARL EKIP' en qualité de Liquidateur et fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du Code de Commerce,

Par requête en date du 16 Janvier 2020, la SELARL EKIP', es qualités, expose qu'elle souhaite vendre le fonds de commerce et demande au Tribunal de ne plus faire application des règles de la procédure simplifiée,

La société BDX STALINGRAD EURL, prise en la personne de sa Gérante, Madame Soisic MERIENNE, dûment convoquée en Chambre du Conseil, ne s'est pas présentée à l'audience,

La SELARL EKIP', es-qualités de Liquidateur, indique qu'elle a été saisie d'offres d'acquisition du fonds de commerce,

L'article L 644-2 du Code de Commerce dispose que le Liquidateur procède à la vente des biens mobiliers de gré à gré ou aux enchères publiques dans les trois mois suivant le jugement de Liquidation Judiciaire,

Le Tribunal relève que :

- le Liquidateur a été saisi d'offre d'acquisitions du fonds de commerce,
- la cession d'un fonds de commerce ne peut être envisagée que de gré à gré,
- le délai de trois mois pour procéder à la vente de gré à gré des biens mobiliers expirera le 23 Janvier 2020,



En conséquence, conformément aux dispositions des articles L 644-6 et R 644-4 du Code de Commerce, le Tribunal décidera de ne plus faire application des règles de la procédure simplifiée,

Les dépens seront ordonnés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Constate la non comparution de la société BDX STALINGRAD EURL et statuant publiquement par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Décide, conformément aux dispositions des articles L 644-6 et R 644-4 du Code de Commerce, de ne plus faire application des règles de la procédure simplifiée,

Rappelle que la décision est une mesure d'administration judiciaire non susceptible de recours,

Ordonne les avis et mentions prévus à l'article R 621-8 du Code du Commerce,

Ordonne les dépens en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse, le **MERCREDI VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.